Décharge 2016: budget général UE, Médiateur européen

2017/2143(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Médiatrice de l'Union européenne**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d' assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

2) Exécution des crédits de la Médiatrice de l'Union européenne pour l'exercice 2016 : Concernant les dépenses de la Médiatrice, les engagements du budget de la Médiatrice se sont élevés en 2016 à **10.658.951 EUR**, exécutés à hauteur de 95,4%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Médiatrice, le Rapport annuel d'activités 2016 indique qu' elle a agi dans une triple direction **en vue d'améliorer l'impact, la pertinence et la visibilité de son rôle** dans le paysage institutionnel européen.

Cette année a été caractérisée par :

- le traitement de 1.880 nouvelles plaintes; 235 enquêtes ouvertes et 291 clôturées ainsi que 182 enquêtes en cours ;
- la plus grande couverture média de l'histoire de la Médiatrice avec une hausse de 21% de suivis sur le compte Twitter comparé à 2015 ;
- le lancement de la procédure de rénovation du site web et d'un système amélioré de dépôt des plaintes ;
- des économies conséquentes sur les lignes budgétaires pour les publications et les traductions ;
- une réforme du Réseau européen des Médiateurs (REM) afin de mettre l'accent sur des enquêtes parallèles et des initiatives entre les bureaux des médiateurs intéressés dans des domaines d'intérêt commun, tels que la migration.